

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015**

Présents : M. Raoul FLOREZ, président
M. Gérard FONTAINE, adjoint
Mmes Magali BARTHASSAT - Marie-Agnès DOUGOUD - Céline FONTAINE
Joséphine RODRIGUEZ
MM. Alexandre DUNAND - Jordane FONTAINE - Lory GENOUD
Nicolas HAFNER - René GREPT - Didier JACCARD

Excusés : Mme Anne JAGGI, adjointe
M. Martin STAUB

Secrétaire : M. Daniel FONTAINE

M. le président ouvre la séance à 18 h. 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil municipal et plus particulièrement à M. Philippe Revillet qui remplacera le secrétaire actuel dès janvier prochain. M. Revillet assistera aux séances dudit Conseil et consacra un certain temps pour se familiariser avant son entrée en fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2015.
2. Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 19'400.-- rubrique 71.00.312.00 entretien égouts - grilles - compte de fonctionnement.
3. Décisions de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes Genevoises) du 24 juin 2015 soumises au droit de veto des Conseils municipaux, délai d'opposition 15 octobre 2015, à savoir :
 - décision relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 du Bibliobus pour un montant de CHF 600'000.-- ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-- ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.- ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2015 du co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 600'000.- .

- décision relative au financement d'investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-- ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal à l'extension du réseau inter-administrations genevoises (RIAG) en direction des dernières communes non reliées en fibre optique, pour un montant de CHF 3'300'000.-- ;
 - décision relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 6'500'000.-- ;
 - décision relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2016 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-- .
4. Préavis-enquête publique n° SCG 18- Projet de plan d'extraction n° PE 01-2013 lieu dit « Les Parues » commune Soral- Laconnex.
 5. Communications de l'exécutif.

1.- Approbation du procès-verbal du 22 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

M. René Grept arrive en cours de séance.

2.- Approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 19'400.-- rubrique 71.00.312.00 - entretien égouts - grilles - compte de fonctionnement

Avant de passer à l'approbation du crédit budgétaire, M. Gérard Fontaine donne des explications sur ces travaux non budgétisés et souligne qu'une partie de ces frais seront remboursés par l'Etat de Genève dans le cadre global de la réfection des collecteurs du village.

La délibération suivante est prise :

Vu crédit budgétaire 2015 rubrique No 71.10.314 « entretien égouts-grilles » de CHF 12.000.-- voté dans le cadre de la délibération du budget de fonctionnement 2015 par le Conseil municipal le 17 novembre 2014 et approuvé par le Département présidentiel le 3 décembre 2014.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux d'assainissement au chemin du Perron d'Enfer dans la prolongation du collecteur d'eaux usées en amont de la CH 31 et la réfection du chemin et de son encaissement.

Vu les pourparlers entre le bureau d'ingénieurs civils Francis Lachenal, l'entreprise Piasio S.A. et la commune de Soral.

Vu le devis estimatif de l'entreprise Piasio S.A. au montant de CHF 19.400.--.

Vu le décompte final de Piasio S.A, du 2 juillet 2015 approuvé par notre bureau d'ingénieur Francis Lachenal et la commune de Soral s'élevant à CHF 19.400.--.

Vu l'article 28, al. 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05.01).

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 10 voix, soit à l'unanimité des membres présents

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de CHF 19.400.-- destiné à couvrir les excédents de charges des travaux d'assainissement au chemin du Perron d'Enfer.
2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 19.400.-- dans le compte de fonctionnement 2015 en dépense supplémentaire - Rubrique 71.10.314 - « Entretien égouts – grilles ».
3. De compenser cette charge supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

3.- Décisions de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes genevoises) du 24 juin 2015 soumises au droit de veto des Conseils municipaux

Conformément à l'article 60 lettre C de la loi sur l'administration des communes, les conseils communaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG portant notamment sur les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal. Les décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux : de deux tiers au moins des communes ou d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Les décisions de l'assemblée générale de l'ACG (Association des communes genevoises) du 24 juin 2015 soumises au droit de veto des Conseils municipaux jusqu'au 15 octobre 2015 sont les suivantes :

- décision relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée ;
- décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 du Bibliobus pour un montant de CHF 600'000.-- ;
- décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-- ;

- décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.- ;
- décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2015 du co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 600'000.- ;
- décision relative au financement d'investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-- ;
- décision relative à la participation du Fonds intercommunal à l'extension du réseau inter-administrations genevoises (RIAG) en direction des dernières communes non reliées en fibre optique, pour un montant de CHF 3'300'000.-- ;
- décision relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 6'500'000.-- ;
- décision relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2016 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-- .

4.- Préavis-enquête publique n° SCG 18- Projet de plan d'extraction n° PE 01-2013 lieu dit « Les Parues » commune Soral- Laconnex

M. le président donne connaissance des remarques ou adjonctions formulées sur le projet par plusieurs membres du Conseil qui ont fait l'objet d'un débat nourri.

Les remarques et/ou adjonctions de MM. Alexandre Dunand et Didier Jaccard sont discutées.

En ce qui concerne les propositions de M. Dunand, il a été décidé d'ajouter au point 9 le texte suivant :

« Le terrain devra trouver une pente naturelle continue afin d'éviter la création d'une butte qui modifierait la ligne d'horizon ».

Deux autres points ont été discutés puis refusés par le Conseil. Le premier demandait la création d'un fossé pour collecter l'eau de pluie le long du chemin des écoliers et le deuxième concernait une garantie financière sur le long terme.

Pour celles de M. Jaccard, il a été décidé de compléter et modifier le texte du point 6 qui est le suivant :

« La sécurité des usagers du chemin des Ecoliers doit être assurée soit par une butte, soit par des barrières ou autres éléments au bord de ce chemin ».

M. Didier Jaccard doit quitter la séance pour une obligation planifiée de longue date (obligation avisée après l'envoi de la convocation).

La délibération suivante est prise :

Vu le projet de plan d'extraction PE 01-2013 établi par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture;

Vu l'enquête publique n° SCG-18 déposée à la mairie du 8 mai au 8 juin 2015 pour consultation;

Vu les remarques et observations reçues durant l'enquête publique par le Département ;

Vu le rapport technique et d'impact sur l'environnement du bureau d'ingénieurs CSD du 16 mars 2015;

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 7 voix pour et 2 abstentions

D'autoriser le projet de plan d'extraction PE 01-2013, lieu-dit «Les Parues ».

Toutefois, les conditions suivantes devront être impérativement respectées :

1. L'exploitation doit démarrer par le secteur le plus proche du village de Laconnex.
2. L'exploitation ne comportera pas 4 mais 8 secteurs d'égale surface et elle sera réalisée selon le rythme suivant : 3 secteurs au maximum à la fois, soit un en phase préparation d'exploitation, un en phase exploitation et un en phase remblayage. Le secteur suivant 4 ne peut être démarré que lorsque le secteur en phase de remblayage est achevé. Cette organisation est indispensable afin de préserver un caractère paysagé acceptable.
3. Considérant l'impact très important des nuisances induites par l'exploitation de ce site pour le village, la durée de l'extraction doit être réduite à 4 années au maximum.
4. Les pistes pour le déplacement des camions à l'intérieur du périmètre d'exploitation doivent être créées uniquement le long de la route de la Parraille/route des Lolliets et seront fermées et remises en état au fur et à mesure de la fin d'extraction de chaque secteur.
5. Pour accéder au périmètre, les camions n'emprunteront que l'itinéraire prévu dans le cadre du plan PE 02-1999 de Champs-pointus. Aucun trafic ne passera sur la route de la Parraille/route des Lolliets, ni sur le chemin des Ecoliers.
6. La sécurité des usagers du chemin des Ecoliers doit être assurée soit par une butte, soit par des barrières ou autre éléments au bord de ce chemin.
7. Une plantation de haie sur la partie du chemin des Ecoliers sur le territoire de la commune devrait être réalisée, ce qui permettrait de pérenniser un travail engagé à l'époque par la commune.
8. La définition du type de déchets DCMI, les responsabilités du contrôle avant enfouissement et l'implantation des casiers lors du remblayage doivent être fixées au

préalable de l'exploitation, cela afin d'éviter des délais dans la remise en état rapide des parcelles. De même, la mention qui sera portée au Cadastre cantonal des sites pollués doit être déterminée au préalable. Ces éléments seront clairement donnés dans la requête en autorisation d'exploiter correspondante.

9. La majoration des cotes de remblais le long de la route de la Parraille/route des Loliets doit être minimum (50 cm) afin que les terrains restent en-dessous du niveau de la chaussée, ce d'autant que le tassement à long terme sera très limité considérant la faible profondeur d'extraction. Le terrain devra retrouver une pente naturelle continue afin d'éviter la création d'une butte qui modifierait la ligne d'horizon.
10. Les mesures de protection de l'environnement (faune et flore) ne doivent pas entraver significativement le rythme d'exploitation des gravières qui doit rester soutenu afin de limiter au maximum dans le temps l'ouverture du périmètre. En comparaison, les mesures visant à protéger les habitants du village de Laconnex sont manifestement peu considérées.
11. L'activité d'exploitation (d'un maximum de 9h par jour) doit avoir lieu dans la plage horaire de 7h à 18h.
12. Aucune installation de traitement du gravier ni de déchets DCMI ne sera mise en place dans le périmètre.
13. Dans la phase de restitution, l'ensemencement en prairies durant trois ans ne pourra être réalisé que si des paiements compensatoires sont octroyés aux exploitants par le Département.
14. Lors de la restitution à l'agriculture, une rencontre avec les exploitants sera organisée sur place afin de pouvoir constater la bienfaisance de la remise en état des terrains.
15. Les contrats relatifs aux surfaces de compensation écologique entre agriculteurs et Etat de Genève ne doivent pas être pris en compte.
16. Une commission comprenant les communes de Soral et de Laconnex, l'Etat et les exploitants sera instituée afin de contrôler régulièrement la bonne marche de l'exploitation et de déterminer les éventuelles mesures correctives à apporter. Cette commission se réunira au minimum une fois par an ou plus sur demande des parties.

Si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées dans le projet final, la commune de Soral s'opposera fermement au plan d'extraction, selon la procédure légale.

L'exploitation simultanée de plusieurs périmètres par plusieurs entreprises, qui auront recours au même centre de traitement des graviers de Champs-pointus, conduira forcément au ralentissement de l'activité d'extraction et de traitement et donc à une période d'ouverture prolongée des périmètres.

En conséquence, l'exploitation du site des Parues doit être prioritaire sur celle de tous les autres sites environnants dont l'activité ne doit en aucun cas ralentir le rythme d'exploitation du secteur. De même, si un ralentissement de la conjoncture devait diminuer le volume d'extraction global sur les différents secteurs, cette diminution ne portera pas sur le projet des Parues.

5.- Communications de l'exécutif

Nomination des président e s et vice-président-e-s des locaux de vote 2016

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, et en accord avec les personnes intéressées, nomme les personnes suivantes :

- M. Laurent JACOLINO – président
- M. Alexandre DUNAND – suppléant du président
- M. Jean-Claude DENERVAUD – vice-président
- Mme Marie-Agnès DOUGOUD – suppléante du vice-président

Les opérations électorales (votations populaires) 2016 se dérouleront :

- 28 février – 5 juin – 25 septembre et 27 novembre

Rapport de la commission de sécurité – président M. René Grept

M. René Grept n'a pas encore rédigé le rapport de la commission de sécurité à la suite de leur dernière réunion qu'il nous fera parvenir prochainement, mais fait un petit compte rendu.

Il parle de statistiques minimalistes sur Soral pour les années 2012-2013 en ce qui concerne les cambriolages, les accidents de circulation et les évènements. Les cambriolages ont baissé. 7 ont été dénombrés en 2014, alors qu'en 2012, on en comptait le double.

En ce qui concerne les APM (Agent de Police Municipal) avec Bernex, le projet sur la sécurité routière est en attente. Il faudra définir les priorités pour Soral. Les communes de Bernex-Lancy seront contactées. La dénonciation au niveau de la commune sur le stationnement pourrait être effectuée par un employé communal.

M. Gérard Fontaine fait remarquer que les incivilités n'apparaissent pas dans les statistiques.

Depuis plus de 10 ans, les événements sur le canton sont notés par la Police pour autant qu'ils fassent l'objet d'une plainte, d'appel ou d'interventions.

Fixation de la date de la séance de la commission des finances – budget 2016

La date de la séance de la commission des finances est fixée le mardi 6 octobre 2015 à 19 h. à la mairie.

Plus personne ne désirant prendre la parole la séance est levée à 20h.15.